

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 627

présenté par

Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'article 22 du Règlement, après le mot : « représentants », sont insérés les mots : « , ainsi que le représentant des députés n'appartenant à aucun groupe, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour vocation de faire participer les députés non-inscrits à la vie de l'Assemblée au moment de la division de la salle des séances. Les députés non-inscrits sont concernés par la question, il n'y a donc pas de raisons que le règlement ne prévoit pas leur participation et que la détermination de leur place soit le fait des représentants de groupes.